

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 février 2025 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents : M. DUMAINE Yannick, M. FELTRE Antoine, M. GOUPIL Gérard, Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie, Mme NOUET Marlène, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Absent(s) : Mme CORSIN Priscilla

Secrétaire de séance : Mme LABORDE Camille

Président de séance : M. PAILLÉ Jean-Pierre

1 - Vote du CFU 2024

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique (CFU) de la commune par le 1er adjoint, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 après que le Maire se soit retiré, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	102 483,60 €
	Réalisé :	22 657,45 €
	Reste à réaliser :	3 795,60 €
Recettes :	Prévu :	102 483,60 €
	Réalisé :	70 075,10 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	434 324,15 €
	Réalisé :	139 266,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	434 324,15 €
	Réalisé :	453 246,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	47 417,65 €
Fonctionnement :	314 019,72 €
Résultat global :	361 437,37 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2 - Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 616,57 €
- un excédent reporté de :	296 403,15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	314 019,72 €
- un excédent d'investissement de :	47 417,65 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 795,60 €

Soit un excédent de financement de : 43 622,05 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :

EXCÉDENT	314 019,72 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	314 019,72 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	
EXCÉDENT	47 417,65 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Devis entretien chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité d'entretenir les chemins de randonnées du domaine communal. A cet effet, il présente le seul devis reçu de broyage et d'épaveuse de la SARL Lamaconne : 2 658.00 € TTC.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la SARL Lamaconne pour un montant de 2 658.00 € TTC,
- Prévoit d'inscrire la dépense au budget primitif 2025, compte 615231,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°0019-2022 du 17 mars 2022 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025,

Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°0019-2022 du 17 mars 2022.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°0019-2022 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- Ne pas pénaliser un agent ayant le grade de rédacteur, non prévu dans la précédente délibération ;
- Anticiper les éventuels avancements de grade

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Du niveau hiérarchique
 - Du niveau d'encadrement
 - Des responsabilités
- **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Connaissances requises
 - Technicité / niveau de difficultés
 - Autonomie
 - Influence / motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relations avec les différents interlocuteurs
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risques liés au poste
 - Itinérances / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière et juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
Catégorie B		
Cadre d'emplois : rédacteurs		
G1	Secrétaire générale de mairie	8000 €
Catégorie C		
Cadre d'emplois : adjoints administratifs / adjoints techniques		
G1	Secrétaire générale de mairie	8000 €
G2	Agent technique polyvalent	5000 €

B) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- o Expérience dans le domaine d'activité et dans d'autres domaines
- o Connaissance de l'environnement de travail
- o Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- o Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- o Capacité à exercer les activités de la fonction

C) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Le versement des primes et indemnités est maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences.

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, cette prime suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de congés annuels : l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est suspendue.

Les primes cessent d'être versées en cas de suspension de fonctions, de disponibilité pour convenance personnelle, de droit ou d'office.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

I. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o La valeur professionnelle de l'agent
- o Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- o Son sens du service public,
- o Sa contribution au collectif de travail,

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de CIA/agent
Catégorie B Cadre d'emplois : rédacteurs		
G1	Secrétaire générale de mairie	2380 €
Catégorie C Cadre d'emplois : adjoints administratifs / adjoints techniques		
G1	Secrétaire générale de mairie	1260 €
G2	Agent technique polyvalent	1200 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

Les absences :

Il appartiendra au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact des absences, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 19 février 2025

- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De réviser le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que la délibération n°0019-2022 du 17 mars 2022 est abrogée,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Restitution caution logement 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Julien, locataire du logement communal 6, place Bertrand de Langsdorff a quitté celui-ci le 7 février 2025.

Madame la 2ème adjointe a procédé à l'état des lieux, celui constate que les équipements sont d'usage, la vidange de fosse a été effectuée.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de restituer la totalité du dépôt de garantie de 500 € à Madame Julien, qu'elle avait versé à la signature du contrat de location en 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer 500 € de caution à Madame Julien,
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Service DPO par le CDG 47

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de moins de 250 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents*	450 €	500 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait "Accompagnement".

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGD » et tous actes s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

7 - Entreprise de nettoyage des locaux :

Les élus proposent de contacter les entreprises suivantes pour l'entretien des locaux de la mairie et de la salle des fêtes :

- **GIMENEZ NET NETTOYAGE** 36 boulevard Sylvain DUMON 47000 AGEN
- Espace Nettoyage ZI des marronniers, 59 Rue du Chêne Vert, 47200 Marmande

8 - Eau 47 proposent des bornes monétiques à destination des professionnels et des collectivités. Après discussion, les élus ne donneront pas suite.

9 - Projet d'épicerie itinérante :

La commune a été contacté par "L'itinérette, épicerie ambulante avec des produits frais, locaux et de première nécessité afin de garantir un service de proximité à nos aînés.

Les élus souhaitent encourager la démarche en permettant l'implantation de l'épicerie 1 fois par semaine et 1 pendant 1 heure sur la place de l'Église et ce gracieusement. Une convention de mise à disposition sera rédigée.

Le Maire contactera les responsables pour les informer de cette décision.

10 - Devis TE 47 pour prise candélabre :

Les élus décident de valider le devis de TE 47 pour l'installation d'une prise sur le candélabre de la mairie afin d'installer les illuminations de Noël au moment venu.

11- Commission finances :

Les élus décident de préparer le budget et évoquent les projets d'investissements suivants :

- Opération réfection du chemin de Maigrechère : 20 000 €
- Opération achat du terrain de Mme Deville : 10 000 €
- Opération réfection énergétique de la mairie : 65 000 €
- Opération construction local de stockage derrière la mairie : 40 000 €
- Opération réfection des soubassements de la salle des fêtes : 5 000 €
- Opération rénovation des logements communaux : 15 000 €
- Opération rénovation des extérieurs de la mairie : 10 000 €
- Opération jardin du Souvenir : 1 000 €
- Opération enquêt publique pour cession de chemins ruraux : 3 500 €

Le Maire propose de contacter le Conseiller aux Décideurs Locaux pour le montage budgétaire de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 53 minutes.

Fait à FERRENSAC
Le Maire,